

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-25/SG/IAM portant autorisation de loterie au profit de la croix Rouge de Djibouti.

n° 15-25/SG/IAM

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 janvier 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro
25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Mme Dablane, présidente du Comité de la Croissance Rouge de Djibouti, est autorisée à organiser une loterie de 10 000 billets (dix mille) 4 200 FD l'un (deux cents francs Djibouti dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales de bienfaisance.

Art. 2

La date du tirage est fixée au samedi 17 mai 1974, Djibouti, place Rimbaud.

Art. 3

—Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant: — Le chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant: président. — Le trésorier-payeur général du Territoire ou son remplaçant membre. — La présidente du Comité de la Croix-Rouge, Mme Dablanc ou son remplaçant membre.

Art. 4

—Mme Dablane, présidente du Comité de la Croissance Rouge, est tenue de se conformer strictement aux dispositi contenues dans -la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.